



Le quatre février deux-mille-dix-vingt et un, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
1 ^{ère} Adjointe :	Estelle VIRIN
2 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 ^{ème} Adjoint :	Georges MICHALET
4 ^{ème} Adjoint :	Christophe GILLET
Conseillers Municipaux :	Marlène HERNANDEZ
	Norbert FRANC
	Angélique PEREIRA
	Sébastien BOUGAMONT
	Emilie PION
	Marie-France PHILIPPE
	Vanessa CONTINI
	Philippe REYNAUD

Absente excusée :

Sandrine TEBIB

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie : Rachel ROMESTIN

Secrétaire de séance : M. François-Xavier LICTEVOUT

Sommaire:

DECISIONS:

I.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020	3
II.	MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER	3
III.	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST	4
IV.	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE RIVAS RELATIVE A LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN MATIERE D'URBANISME.....	5
V.	PRISE EN CHARGE D'UNE CREANCE AUPRES DU RPI CRAINTILLEUX-RIVAS	6

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Approuvé à l'unanimité

II. MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER

Monsieur Alain FAVERJON, conseiller municipal, a présenté, par courrier daté du 21 Décembre 2020 et reçu en mairie le 22 Décembre 2020, sa démission de son poste de conseiller municipal. Ce courrier a été adressé le 22 Décembre 2020 à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur le Maire sollicite un avis favorable pour la modification du tableau du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Prend acte** de la démission de Monsieur Alain FAVERJON,
- ✓ **Approuve** le tableau du Conseil Municipal présenté ci-dessous.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenu par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	CHALAYER Bruno	21/12/1963	15/03/2020	182
1ère Adjointe	Mme	VIRIN Estelle	01/06/1973	15/03/2020	170
2 ^{ème} Adjoint	M.	LICTEVOUT François-Xavier	28/11/1968	15/03/2020	182
3 ^{ème} Adjoint	M.	MICHALET Georges	18/10/1957	15/03/2020	154
4 ^{ème} Adjoint	M.	GILLET Christophe	21/06/1977	15/03/2020	184
Conseiller	M.	BOUGAMONT Sébastien	14/10/1976	15/03/2020	184
Conseillère	Mme	PEREIRA Angélique	06/12/1976	15/03/2020	184
Conseillère	Mme	HERNANDEZ Marlène	01/08/1978	15/03/2020	183
Conseillère	Mme	CONTINI Vanessa	13/01/1973	15/03/2020	182
Conseiller	M.	FRANC Norbert	21/02/1979	15/03/2020	182
Conseiller	M.	REYNAUD Philippe	11/09/1967	15/03/2020	180
Conseillère	Mme	PION Emilie	28/05/1982	15/03/2020	179
Conseillère	Mme	TEBIB Sandrine	27/09/1966	15/03/2020	172
Conseillère	Mme	PHILIPPE Marie-France	04/10/1941	15/03/2020	168

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

III. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale la proximité de l'action publique, notamment ses articles 12, 13 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16 et L5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 juin 2019 relative à l'opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 décembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires de la loi du 27 décembre 2019,

CONTENU

Considérant que les communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux ne font plus partie de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « *La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants* » par « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants* » et modifie ces groupes de compétences,

Considérant que les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Politique du logement et du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 21 décembre 2020 de la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Accueille favorablement** le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2020.002.16.12 en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

✓ **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

IV. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE RIVAS RELATIVE A LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN MATIERE D'URBANISME

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5511-1 et L. 5211-4-1 ;
- Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;
- Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur, le Maire rappelle la délibération n° 48/2017 en date du 10 Octobre 2017 approuvant la convention entre la Commune de Rivas et la Communauté de Communes de Forez-Est relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant le renouvellement des instances des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de Forez-Est a proposé une nouvelle [Procès Verbal du CM du 04.02.21.docx](#)

convention partenariale après avoir apporté quelques ajustements à la convention d'origine suite à trois années de fonctionnement du service.

La convention proposée, ci-annexée et approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2020.012.16.12 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020, a notamment pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

- Du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- Des Communes, qui sont et demeurent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales).

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Confirme** sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est
- ✓ **Approuve** les termes de la convention présentée,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

V. PRISE EN CHARGE D'UNE CREANCE AUPRES DU RPI CRAINTILLEUX-RIVAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation financière d'une famille rivatière rencontrant de grandes difficultés depuis de nombreuses années. Un dossier de surendettement a par ailleurs été déposé par les services sociaux.

Cette famille a des factures impayées auprès du service Cantine du RPI CRAINTILLEUX-RIVAS. Le montant total de la créance datant de 2015, 2016 et 2017, s'élève à 982.35 €.

Monsieur le Maire rajoute que c'est la commune de CRAINTILLEUX, qui est gestionnaire du service cantine, c'est donc elle qui a constaté la non-valeur de 982.35 € puisque le recouvrement de cette somme n'est pas possible.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée pour que la Commune de Rivas prenne en charge cette créance dans la mesure où il s'agit d'une dette d'une famille rivatière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la prise en charge de la créance de 982.35 €,
- ✓ **Précise** que cette prise en charge fera l'objet de l'établissement d'un mandat auprès de la Commune de CRAINTILLEUX au compte 6718.

VOTE : 13

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 01

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Rapporteur Bruno CHALAYER, Maire**

⇒ Dates des prochains conseils municipaux : jeudi 25 mars et jeudi 06 mai

⇒ Commission l'Îlot Vert : jeudi 04 Mars à 18h45

⇒ Réunion avec Jean-Pierre Taite, Président de la CCFE et conseiller régional : compte rendu de ce rdv

⇒ Visite du Sous-Préfet : mercredi 24 février au matin

⇒ Conseil des Maires du 03 février : L'harmonisation de la fiscalité des OM reportée en 2024 donc débat sur taxe / redevance reporté en juin 2021. La CCFE souhaite 1 référent tri-déchet sur la commune : Christophe Gillet sera le référent et Angélique Pereira la suppléante.
Autre point abordé lors de cette réunion : prise en charge d'Illiwap par la CCFE.

⇒ **Rapporteur Estelle VIRIN, 1^{ère} Adjointe**

⇒ Bulletin : remerciements à tous ceux ayant participé à son élaboration.

⇒ Ecole, nouveau protocole sanitaire : applicable après les vacances scolaires. Le plus gros changement est sur la distanciation des groupes à la cantine imposant 2 mètres entre chaque groupe. Les masques « fait maison » sont interdits. L'aération des salles de classe d'un quart d'heure doit être réalisée toutes les heures. Pour le centre de loisirs, il sera fermé dès qu'il y aura un cas positif.

⇒ Prochain conseil d'école : le mardi 02 mars, salle d'animation rurale à Rivas

⇒ Site Internet : étude pour changer d'hébergeur

⇒ **Rapporteur François-Xavier LICTEVOUT, 2^{ème} Adjoint**

⇒ PLU – DDT : rencontre avec les services de l'Etat. Actuellement pas de possibilité de modifier le PLU

⇒ RDV avec les services du SIVAP (compétence eau potable) : un suivi de sa consommation est possible sur le site internet de la SAUR

⇒ **Rapporteur Georges MICHALET, 3^{ème} Adjoint**

⇒ L'Ilot Vert : réunion EPORA sur site avec les entreprises retenues et le bureau d'études

Prochaine réunion le 04 mars

Epora souhaite faire établir des constats d'huissiers des propriétés jouxtant le périmètre des travaux.

⇒ **Rapporteur Christophe GILLET, 4^{ème} Adjoint**

⇒ Cimetière : les travaux de pose de 5 cuves ont été faits semaine 2

⇒ Porte de garage services techniques : reste le crépi

⇒ Ecole : subventions pour la mise aux normes PMR et la modification du chauffage : 12 000 € du Département et 27 000 € de la Région sur 43 000 € H.T. de travaux. Attendre la réception des arrêtés attributifs.

⇒ Petits travaux : devis pour remplacement d'un nettoyeur haute pression, déplacement d'un bac à sel, travaux d'électricité aux services techniques (rajout point lumineux)

⇒ Signalisation : travail fait par la commission. Ce dossier sera présenté prochainement en réunion de conseil municipal

⇒ Embellissement de la Commune : Angélique Pereira présente un diaporama sur l'embellissement de la Commune

⇒ **Emilie PION, conseillère municipale** : retour positif sur la carte de vœux

⇒ **Marie-France PHILIPPE, conseillère municipale** : retour négatif sur le colis du CCAS, il a été moins apprécié que ceux des années précédentes.

Séance levée à 20h10

